

PM

Envoyé en préfecture le 26/09/2018
Reçu en préfecture le 26/09/2018
Affiché le
ID : 002-210202891-20180926-DELIB_892018-DE

DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE SOISSONS
CANTON DE VILLERS-COTTERETS



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DATE DE CONVOCATION
12 septembre 2018

DATE D'AFFICHAGE
12 septembre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	19
PRÉSENTS	13
VOTANTS	16

(dont 3 pouvoirs)

N°2018/89
CCRV
RÉVISION DU PLAN DDE
ZONAGE

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 12 septembre 2018 et de la publication le 12 septembre 2018

Le Maire,
Céline LE FRERE



Le dix-neuf septembre deux mil dix-huit à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame LE FRERE Céline, Maire.

Etaient présents : Céline LE FRERE, Gabriel SAUR, Hélène SAVARY, Olivier LAVOIX, André JARROT, Bernard HURAND, Frédéric BAUER, Véronique JEANNERET, Patricia DUFFIEUX, Caroline MAS, Françoise BOCQUET, Nicole WARZEE et Michel GILLE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés et non représentés : Denise MEUNIER (pouvoir à André JARROT), Fabien LETOFFE (pouvoir à Frédéric BAUER) et Stéphane CARTIER (pouvoir à Bernard HURAND).

Etaient absents et non représentés : Marie-Prudence DEPAS (de la délibération n°2018/86 à 2018/90), Alexandrine BOULANGER, Benoit POINT.

Secrétaire de séance : Monsieur Gabriel SAUR.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2224-10 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Loi N° 92-3 en date du 3 janvier 1992, dite « loi sur l'Eau »,

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées,

Vu les termes de la Loi n° 2015-991 en date du 7 aout 2015 dite loi NOTRe et notamment ses articles 64 et 66,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-299 en date du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-373 en date du 7 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement Public de coopération à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts Foret de Retz, de la communauté de communes du pays de la Vallée de l'Aisne et des communes d'Ancienville, Chouy, Dammard, La Ferté Milon, Macogny, Marizy Sainte Geneviève, Marizy Saint Mard, Monnes, Noroy sur Ourcq, Passy en Valois, Silly la Poterie et Troesnes,

Vu la délibération n° 95/09 du 15 octobre 2009 portant approbation du plan de zonage de l'assainissement,

Vu la délibération 2013/109 portant adhésion de la commune de la Ferté Milon au contrat global de l'eau de la CCOC,

Vu la décision de la CCOC en date du de réviser les plans de zonage des communes,

Vu le rapport présenté par la CCRV,

Considérant l'impact technique et financier des orientations proposées pour chacune des zones d'étude,

Envoyé en préfecture le 26/09/2018

Reçu en préfecture le 26/09/2018

Affiché le

ID : 002-210202891-20180926-DELIB_892018-DE

Après en avoir délibéré émet un avis favorable

Pour les eaux usées :

Au zonage en non collectif pour les zones suivantes :

- 1/ Extrémité de la rue de Meaux à l'unanimité des membres présents et représentés
- 2/ Saint Quentin sur Allan par 15 voix pour et une contre (Olivier LAVOIX)
- 3/ Extrémité de la rue St Waast à l'unanimité des membres présents et représentés
- 4/ Mosloy par 15 voix pour et une contre (Olivier LAVOIX)

Pour les eaux pluviales selon l'étude présentée par les services de la CCRV.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré en séance les dits jour, mois et an.

Le Maire,
Céline LE FRERE

